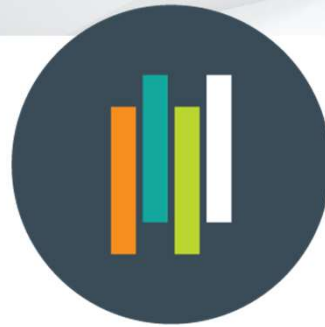


Projet de retraite universelle

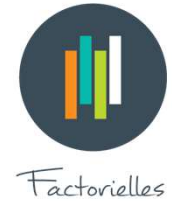
Quels impacts pour les experts-comptables ?

3 décembre 2019



Factorielles

Contenu de l'intervention



La retraite universelle

- Où en sommes-nous à ce jour ?
- Que peut-on entrevoir au regard du Rapport Delevoye ?
- Quelles conséquences pour les experts-comptables ?

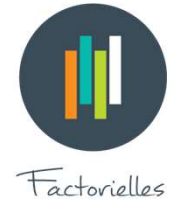




Factorielles

1 - Le projet et le calendrier

La retraite universelle

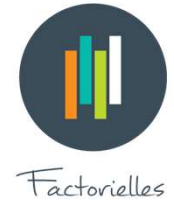


Les principes édictés par Emmanuel Macron lors de son discours devant la cour des comptes (22/01/2018) :

- Cette réforme, sur laquelle travaille le haut-commissaire aux retraites Jean-Paul Delevoye, doit être "avant tout un grand choc de lisibilité et de simplification de notre régime de retraite", a rappelé Emmanuel Macron.
- « Lisibilité pour les usagers, qui doivent pouvoir comprendre en temps réel où ils en sont de leurs droits à la retraite et qui ne doivent pas être pénalisés par des carrières non linéaires ».



La retraite universelle



Quel est le calendrier de la réforme ?

- **Jusqu'à mars 2018** : Concertation sur les principes de la réforme et l'annonce d'une première feuille de route
- **Entre mars 2018 et mars 2019** : Consultation des acteurs sociaux, sensibilisation de l'opinion publique puis élaboration des scénarios
- **Entre le printemps 2019 et l'automne 2019** : Annonce du projet, concertation et élaboration du texte
- **Entre l'automne 2019 et le printemps 2020** : Chantier législatif
- **Entre l'automne 2020 et 2022** : Mise en œuvre





Factorielles

2 - Le Rapport Delevoye



Factorielles



Evaluation du rapport Delevoye





Evaluation du Rapport Delevoye



01 > Le Rapport préconise un certain nombre d'améliorations.

Elles demeurent toutefois secondaires et ne nécessitent pas la mise en place d'un régime universel généralisé.

> Les préconisations constructives





Evaluation du Rapport Delevoye



1. La garantie des droits acquis dans l'ancien système

Le système universel s'appliquera au plus tôt aux assurés nés à compter de 1963 qui seront à plus de 5 ans de leur départ en retraite au moment du vote de la loi.

Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1er janvier 2025 seront garantis à 100%, avec application des règles des régimes de retraite auxquels les assurés ont appartenu.



La garantie des droits acquis est un impératif pour maintenir la confiance dans le système des retraites. Toutes les dernières réformes ont procédé ainsi.



Evaluation du Rapport Delevoeye



2. Pour les indépendants, l'acquisition d'un minimum de droits chaque année pour les faibles revenus

Il est proposé qu'une **cotisation minimale identique pour tous les indépendants** permette de garantir un niveau minimum de validation des droits pour ceux ayant de faibles revenus.



Cette solution permettra de régler les effets négatifs pour les indépendants en cas de revenus insuffisants (problème des 3 trimestres validés par an).



Evaluation du Rapport Delevoye



3. Une transition entre l'emploi et la retraite facilitée

Pour les personnes déjà retraitées, il est prévu de rendre désormais possible **la reprise d'une activité, sans plafond ni limite à compter de l'âge du taux plein**. Ces personnes se constitueront désormais de nouveaux droits à retraite sur la base de cette activité.



Très bonne mesure permettant d'encourager le cumul emploi retraite. Cette disposition revient sur la Loi Touraine de 2014 qui avait interdit toute acquisition de droit pour une personne en cumul emploi retraite.



Evaluation du Rapport Delevoye



4. Un minimum de retraite fixé à 85% du SMIC net pour une carrière complète



Si l'on veut maintenir la confiance des cotisants dans leur régime de retraite, il est essentiel que les droits soient plus importants pour ceux qui ont effectué une carrière complète. Cette mesure va dans le bon sens. Reste à connaître son impact financier et comment elle sera financée.



Evaluation du Rapport Delevoye



5. Des départs anticipés maintenus pour les assurés ayant réalisé une carrière longue



Le maintien de cette mesure est indispensable en termes de justice sociale car les personnes ayant effectué une carrière longue ont une espérance de vie plus courte.



Evaluation du Rapport Delevoye



9. Des pensions de réversion harmonisées avec des règles communes à tous

Le mécanisme unique créé dans le système universel s'appuiera sur une logique différente de celle des systèmes actuels. Il garantira un niveau de vie constant pour la personne veuve. Seule, elle conservera 70% des droits à retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites).

Aucune condition de ressources ne sera donc imposée.



La suppression des conditions de ressources va simplifier grandement la gestion des droits et maintient une logique contributive du régime de retraite. Attention toutefois aux effets de bord.



02 > Le Rapport pose de très nombreuses **interrogations techniques.**

> **Les points de vigilance**





Evaluation du Rapport Delevoye



11. Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes obligatoires

Il concernera **tous les Français, quelle que soit leur activité professionnelle** : salariés du privé ou du public, fonctionnaires, travailleurs indépendants et professions libérales, agriculteurs.



Les situations sont objectivement différentes entre salariés du secteur privé, fonctionnaires et indépendants.

En supprimant tous les régimes complémentaires et en instaurant un régime universel, le dispositif imaginé par le Rapport Delevoye ferait sortir la France des standards internationaux qui comportent tous 3 piliers : des régimes de base, des régimes complémentaires et des dispositifs supplémentaires.



Evaluation du Rapport Delevoye



12. Les droits à retraite seront comptabilisés en points

La **comptabilisation en points** favorisera l'égalité de traitement de tous puisque chaque euro cotisé conduira à l'acquisition du même nombre de points pour tous les assurés, quels que soient l'activité professionnelle, le statut ou la forme de l'exercice.



Le dispositif proposé par le Rapport Delevoye est moins simple qu'il n'y paraît. En effet, si on supprime la notion de durée d'assurance, comment pourra-t-on apprécier certaines situations ? A titre d'exemple, selon le Rapport, le dispositif carrières longues doit être maintenu. Or pour en bénéficier il faut justifier de 5 trimestres de cotisations avant le 20ème anniversaire. Comment faire si plus aucune référence n'est faite à la durée de carrière ?



Evaluation du Rapport Delevoye



12. Les droits à retraite seront comptabilisés en points

La comptabilisation en points est simple et solide. Elle permettra de valoriser chaque période travaillée et de garantir le niveau des retraites : **la valeur du point ne pourra pas baisser.**



Le système par points est beaucoup plus lisible que le dispositif d'annuités. Pour autant il est techniquement faux de dire que le régime est plus solide par nature car les points peuvent parfaitement baisser. Tout l'intérêt d'un régime par points est justement pour les gestionnaires de pouvoir équilibrer très aisément les paramètres. La question centrale est celle du rendement cible du Régime : qui le définit ? On ne peut qu'être inquiet de la transparence en la matière quand on lit dans le Rapport qu'il est de 5,5% alors qu'il est en réalité de 4,95%.



Evaluation du Rapport Delevoeye



Factorielles

Le calcul des droits de la retraite...



David
62 ans, salarié dans une entreprise pendant 43 ans,
rémunéré durant sa carrière 1,5 fois le SMIC.

Salaire brut mensuel	2 281,80 €	soit 1 813,35 € net
Cotisations patronales et salariales	577,50 € par mois	soit 2 281,80 € x 25,31% de cotisations ouvrant des droits à retraite
Cumul de points	693 par an	(10 euros cotisés = 1 point)



Sur 43 années de carrière,
il a donc accumulé :
43 ans x 693 points =

29 799 points

Au moment de la retraite

$$29\,799 \times 0,55 \text{ €} = 16\,389 \text{ €}$$

prix du point de service brut / an

1366 € brut / mois

1265 € net / mois

Cela représente un taux
de remplacement net de 70%
(rapport entre la retraite
nette et le dernier salaire net)

Pour le calcul de la retraite nette, on suppose que la CSG est calculée au taux intermédiaire, soit 6,6%. Le taux de cotisation de 25,31% correspond à la partie contributive de la cotisation sous 3 PASS. A la CSG s'ajoutent la CASA (0,3%) et la CRDS (0,5%).

... est juste mais omet
d'indiquer que les
cotisations payées
seront plus élevées...

Pour bien comprendre :

641,64 € par mois soit 2 281,80 € x 28,12% de cotisations réellement payées par lui et son entreprise.

Le montant indiqué dans l'infographie du Rapport Delevoeye est celui utilisé pour le calcul des cotisations utiles à la détermination du nombre de points (soit 2 281,80 € x 25,31%) mais pas la somme vraiment payée.

... et donc que le
rendement réel n'est
pas de 5,5% mais de
4,95%

En effet, David aura payé au total
331 087 € pour obtenir
une retraite de 16 389 € / an.



Evaluation du Rapport Delevoye



17. Pour les indépendants, un taux de cotisation identique aux salariés

Le **barème de cotisations** sera identique pour tous les travailleurs indépendants pour l'acquisition des droits à retraite, soit un taux de 10,13%. Une cotisation déplafonnée au taux de 2,81% non productive s'appliquera également.

Une **plus grande équité sera recherchée avec les salariés** : les travailleurs indépendants cotiseront à 28,12% soit le même niveau que les salariés et leurs employeurs, jusqu'à un revenu égal au plafond de la sécurité sociale (environ 40 000 €).

Entre 40 000 € et 120 000 € (1 à 3 fois le plafond de la sécurité sociale), il est proposé que les travailleurs indépendants s'acquittent uniquement des cotisations dues par les salariés pour l'acquisition des droits à retraite, soit un taux de 10,13%.

Une cotisation déplafonnée au taux de 2,81% non productive s'appliquera également.



Evaluation du Rapport Delevoye



17. Pour les indépendants, un taux de cotisation identique aux salariés



Cette proposition du Rapport démontre par l'absurde que la seule solution technique viable est d'instaurer un régime de base universel limité au plafond de sécurité sociale (40 000 € par an) et laisser ensuite les régimes complémentaires s'adapter aux particularités des professions et des statuts.



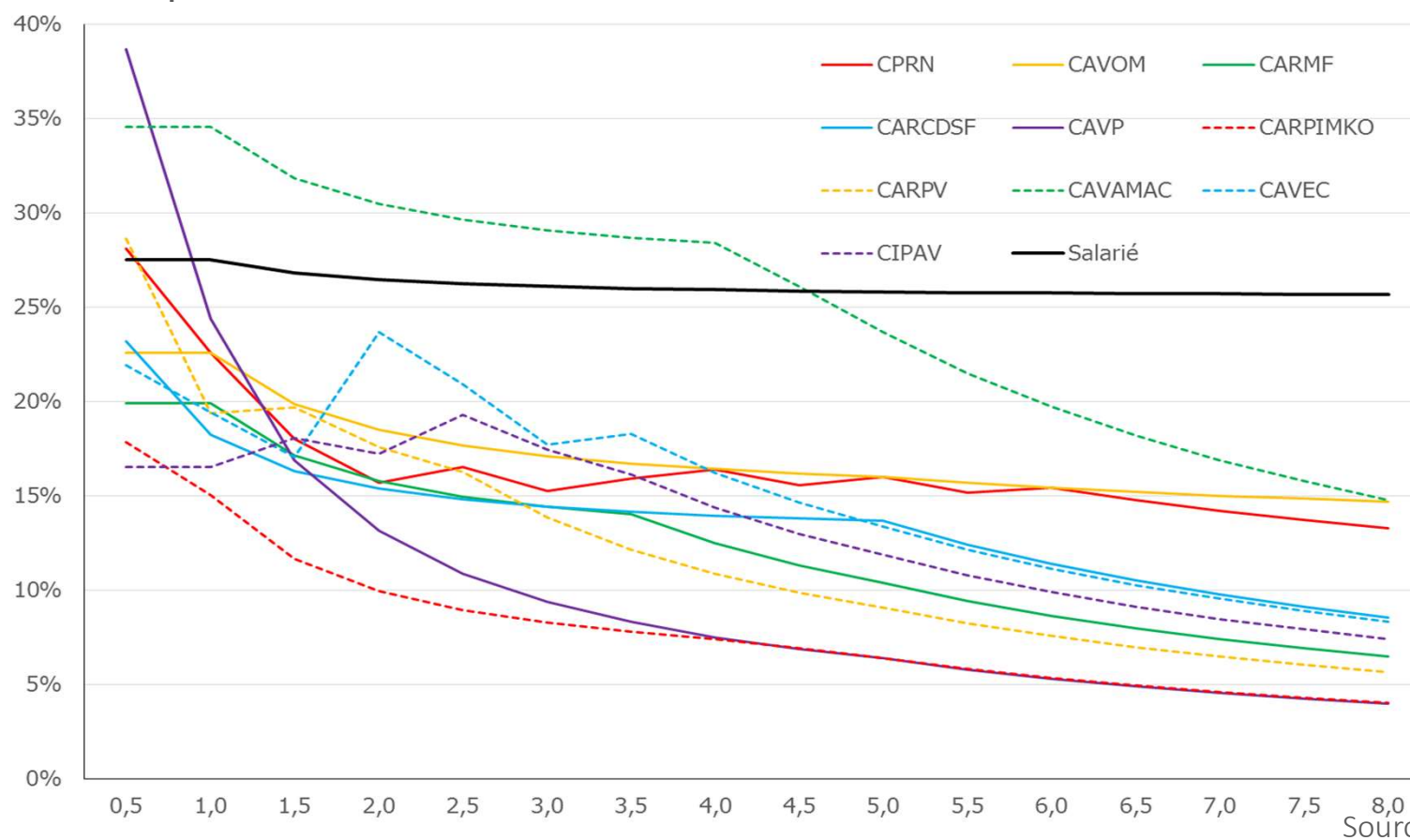
Evaluation du Rapport Delevoeye



Factorielles

Impact de la réforme pour les libéraux

Comparaison des taux de cotisations



Sources : CNAVPL



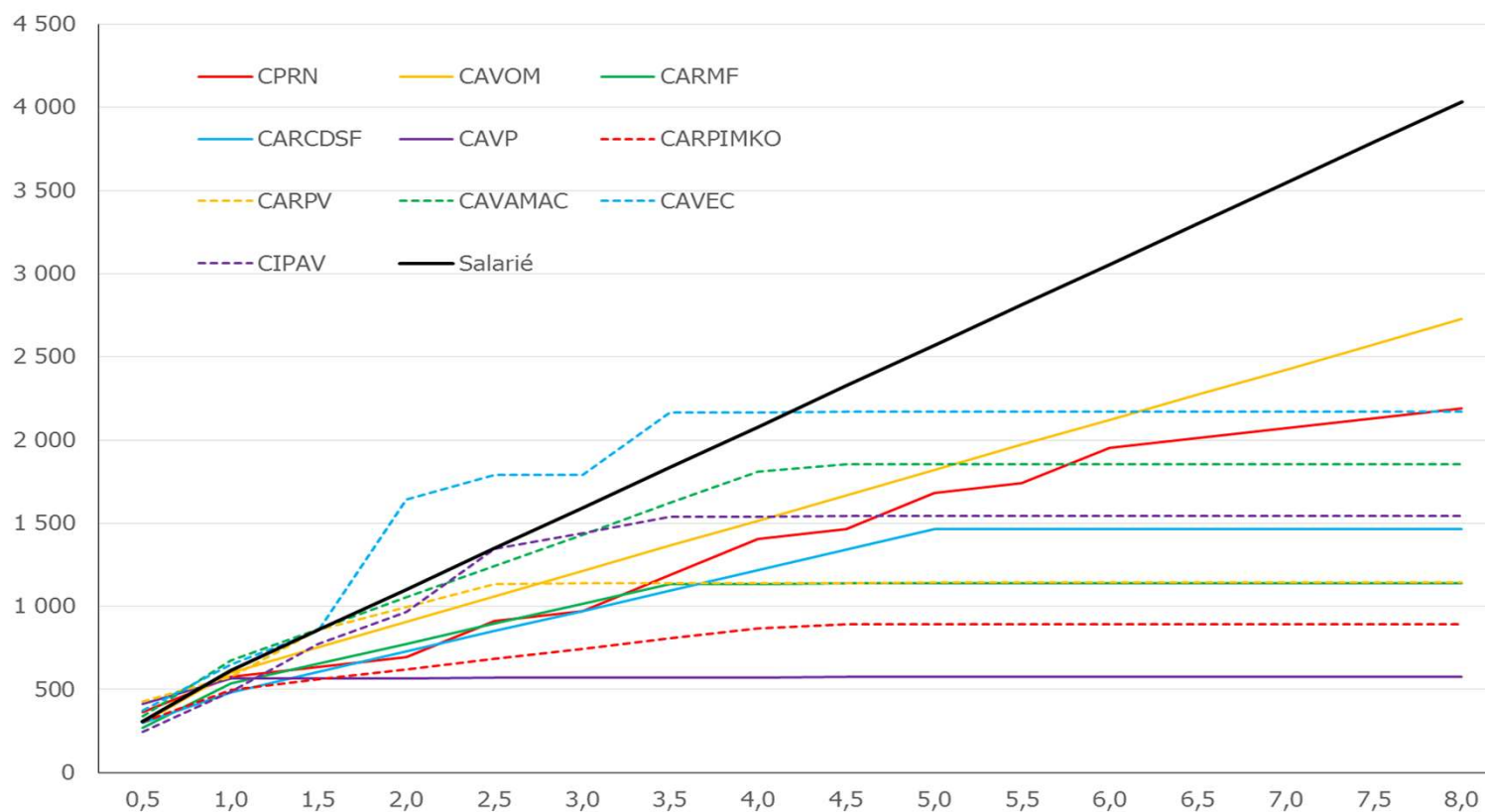
Evaluation du Rapport Delevoeye



Factorielles

Impact de la réforme pour les libéraux

Retraites acquises (pour une année de cotisation, en fonction du niveau de revenus)



Sources : CNAVPL



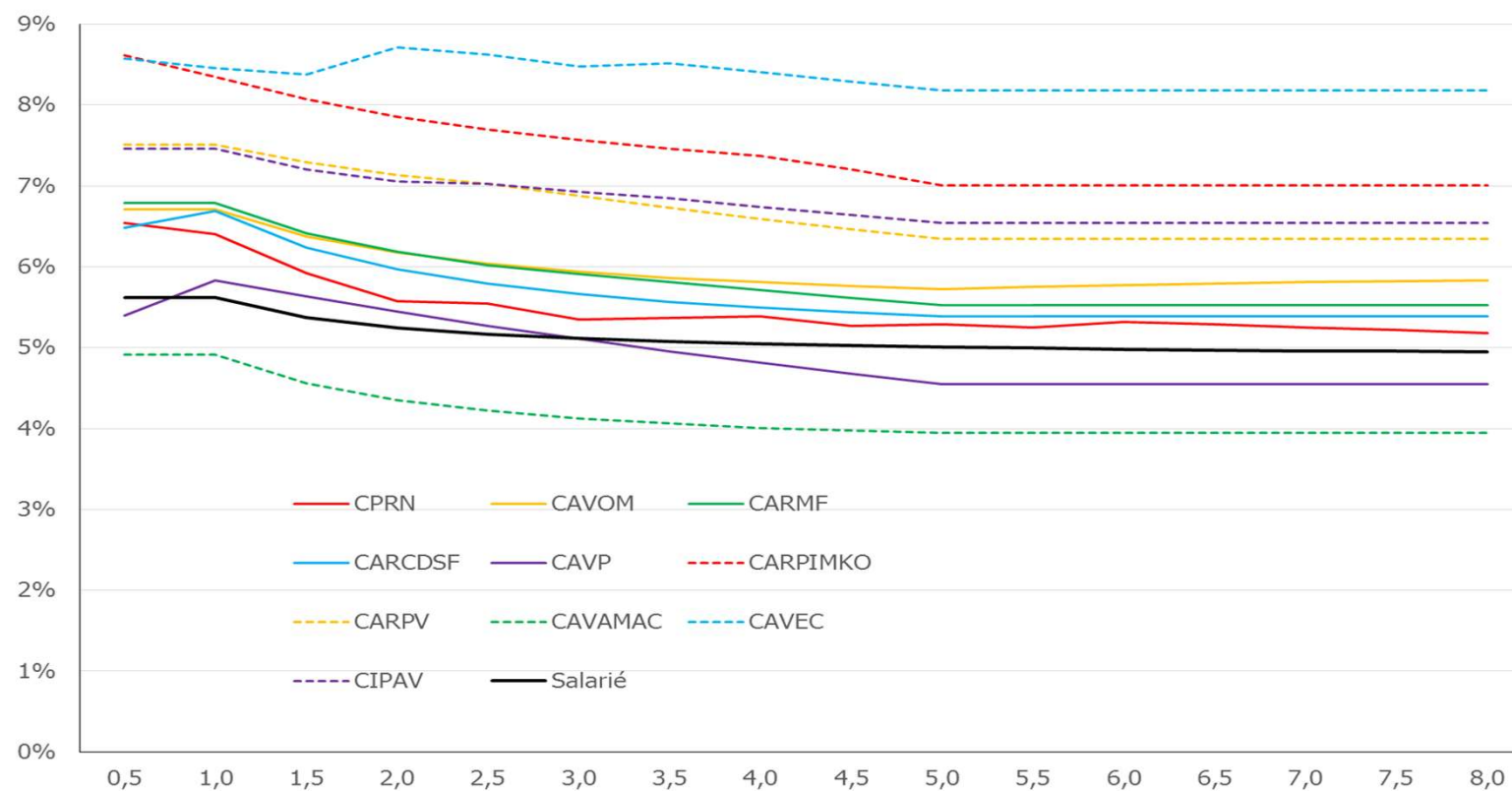
Evaluation du Rapport Delevoeye



Factorielles

Impact de la réforme pour les libéraux

Les taux de rendement



Sources : CNAVPL



Evaluation du Rapport Delevoye



20. Un âge légal de départ maintenu à 62 ans



Le maintien de l'âge légal à 62 ans constitue une mesure emblématique illustrant que la réforme ne s'attaque pas sérieusement à la sécurisation financière des retraites, alors même que l'espérance de vie continue à progresser.



Evaluation du Rapport Delevoeye



21. Un âge du taux plein pour garantir une pension optimale



Cette mesure cherche à obtenir un report de l'âge de départ sans vouloir l'assumer. Sur le plan technique, tout dépend des taux de malus et de bonus. Pourquoi ne pas reporter simplement l'âge de départ en retraite pour équilibrer le dispositif et financer la dépendance ?



Evaluation du Rapport Delevoye



23. Garantir le niveau de vie du conjoint survivant

Le **droit à une pension de réversion** sera ouvert à compter de **62 ans** et sera **réservé, comme aujourd'hui, aux couples mariés**, car ce droit est directement lié au principe de solidarité entre époux.



L'âge de liquidation de la pension de réversion serait reporté de 7 ans par rapport à la situation actuelle pour les salariés du secteur privé.

La question se pose de savoir comment seront pris en charge dans le nouveau système les veufs et les veuves âgés entre 55 ans et 62 ans.



Evaluation du Rapport Delevoye



24. La suppression des droits à réversion pour les ex-conjoints

Les **droits des ex-conjoints à une pension de réversion seront fermés pour les divorces qui interviendront après l'entrée en vigueur du système universel**. Il appartiendra en effet aux juges des affaires familiales d'intégrer la question des droits à retraite dans les divorces, en particulier dans le cadre des prestations compensatoires qui pourront être majorées.



L'idée de clôturer définitivement les relations entre le couple qui vient de divorcer semble apporter une réelle simplification.

Pour autant, comment l'évaluation va se faire de manière incontestable par le juge aux affaires familiales ?



Evaluation du Rapport Delevoye



03 > En réduisant les dispositifs de redistribution et en supprimant les régimes complémentaires, **la réforme préconisée favorise à l'excès les salariés les mieux rémunérés et centralise entre les mains de l'Etat les retraites de tous les Français**

> Les propositions risquées





3.1 Une réduction excessive de la solidarité entre les Français



Evaluation du Rapport Delevoye



25. Garantir un haut niveau de protection sociale pour tous

100% des actifs seront couverts par le système universel. Le système universel garantira pour tous les assurés un très haut niveau de protection sociale, avec l'acquisition de droits sur la totalité de leurs revenus d'activité (dans la limite de 120 000 € bruts annuels, soit 3 fois le plafond actuel du régime de base de la sécurité sociale).



Sortir les rémunérations les plus élevées du champ des régimes obligatoires signifie que les salariés gagnant au moins 6 plafonds auront une retraite qui dépendra majoritairement de leur effort personnel. Les plus aisés auront leurs propres règles, avec le risque de désolidarisation : le sort de la retraite des autres risque de ne pas beaucoup les intéresser ni les mobiliser.



Evaluation du Rapport Delevoeye



26. Un taux de cotisation de 28,12% réparti à 60%/40% entre les employeurs et les salariés



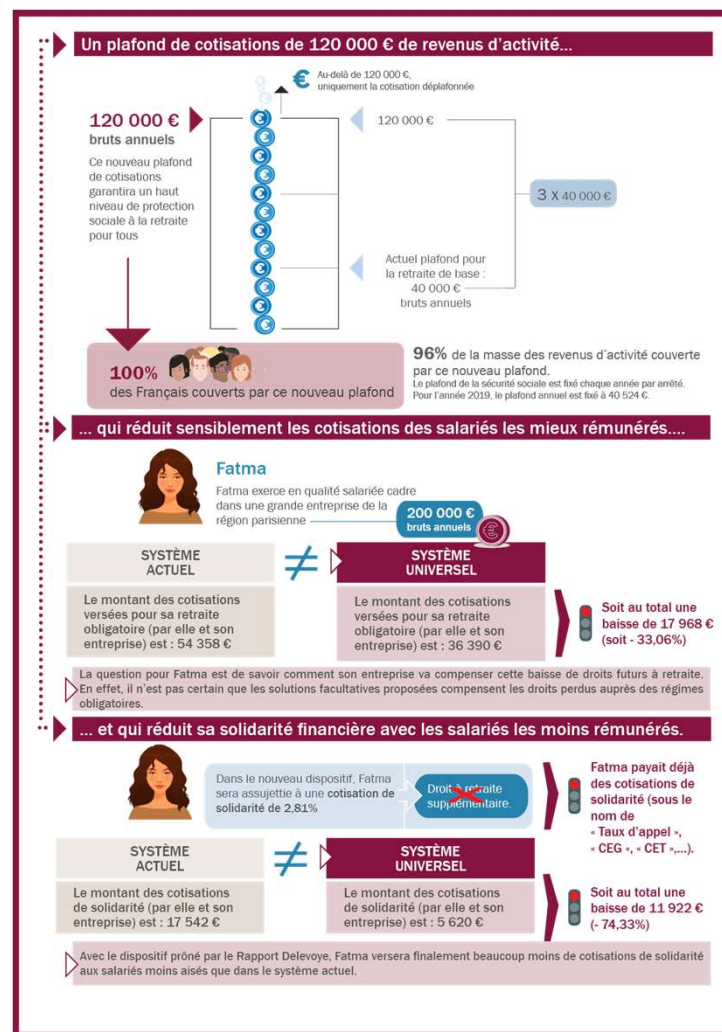
Ce dispositif réduit très fortement les cotisations de solidarité versées dans le système actuel par les salariés les mieux rémunérés au détriment de ceux qui le sont moins.



Evaluation du Rapport Delevoeye



Factorielles





Evaluation du Rapport Delevoeye



Factorielles

Dispositif actuel								
Régime de base			Retraite Agirc Arrco					
Cotisation efficace	Cotisation de redistribution	Cotisation totale	Cotisation efficace	Taux d'appel	CEG	CET	Cotisation totale	Totalité des cotisations
1 - Rappel des taux								
En dessous du Plafond								
17,75%	0%	17,75%	6,20%	1,67%	2,15%	0%	10,02%	27,77%
Du plafond à 8 Plafonds								
0%	2,30%	2,30%	17,00%	4,59%	2,70%	0,35%	24,64%	26,94%
Au dessus de 8 Plafonds								
0%	2,30%	2,30%	0%	0%	0%	0%	0%	2,30%

Dispositif Delevoeye		
Régime de base		
Cotisation efficace	Cotisation de redistribution	Cotisation totale
1 - Rappel des taux		
Jusqu'à 3 Plafonds		
25,31%	2,81%	28,12%
Du plafond à 3 plafonds		
0%	2,81%	2,81%

Revenu	2 - Montant des cotisations actuelles								
15 000 €	2 663 €	0 €	2 663 €	930 €	251 €	323 €	0 €	1 503 €	4 166 €
30 000 €	5 323 €	0 €	5 325 €	1 860 €	501 €	645 €	0 €	3 006 €	8 331 €
50 000 €	7 193 €	218 €	7 411 €	4 123 €	1 112 €	1 127 €	175 €	6 537 €	13 948 €
100 000 €	7 193 €	1 368 €	8 561 €	12 623 €	3 407 €	2 477 €	350 €	18 857 €	27 418 €
121 572 €	7 193 €	1 864 €	9 057 €	16 291 €	4 397 €	3 060 €	426 €	24 173 €	33 230 €
200 000 €	7 193 €	3 668 €	10 861 €	29 623 €	7 997 €	5 177 €	700 €	43 497 €	54 358 €
324 192 €	7 193 €	6 524 €	13 717 €	50 736 €	13 697 €	8 530 €	1 135 €	74 098 €	87 816 €
400 000 €	7 193 €	8 268 €	15 461 €	50 736 €	13 697 €	8 530 €	1 135 €	74 098 €	89 559 €
500 000 €	7 193 €	10 568 €	17 761 €	50 736 €	13 697 €	8 530 €	1 135 €	74 098 €	91 859 €
1 000 000 €	7 193 €	22 068 €	29 261 €	50 736 €	13 697 €	8 530 €	1 135 €	74 098 €	103 359 €

2 - Montant des cotisations Delevoeye		
3 797 €	422 €	4 218 €
7 593 €	843 €	8 436 €
12 655 €	1 405 €	14 060 €
25 310 €	2 810 €	28 120 €
30 770 €	3 416 €	34 186 €
30 770 €	5 620 €	36 390 €
30 770 €	9 110 €	39 880 €
30 770 €	11 240 €	42 010 €
30 770 €	14 050 €	44 820 €
30 770 €	28 100 €	58 870 €

Revenu	Analyse des écarts					
	Variation du total des cotisations		Variation des cotisations efficaces		Variation des cotisations en redistribution	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %
15 000 €	53 €	1,26%	204 €	5,68%	-152 €	-5,08%
30 000 €	105 €	1,26%	408 €	5,68%	-303 €	-5,08%
50 000 €	112 €	0,80%	1 339 €	11,83%	- 1 227 €	-14,37%
100 000 €	702 €	2,56%	5 494 €	27,72%	-4 792 €	-43,41%
121 572 €	956 €	2,88%	7 286 €	31,03%	-6 330 €	-52,24%
200 000 €	-17 968 €	-33,06%	-6 047 €	-16,42%	-11 922 €	-74,33%
324 192 €	-47 936 €	-54,59%	-27 159 €	-46,88%	-20 777 €	-93,39%
400 000 €	-47 594 €	-53,09%	-27 159 €	-46,88%	-20 390 €	-84,99%
500 000 €	-47 039 €	-51,21%	-27 159 €	-46,88%	-19 880 €	-75,61%
1 000 000 €	-44 489 €	-43,04%	-27 159 €	-46,88%	-17 330 €	-45,86%

Simulations des cotisations

Simulation des cotisations retraite des SALARIÉS et mesure de l'impact sur l'effet redistributif entre le dispositif existant et le projet

► Total des cotisations (patronales et salariales)



3.2 Une Etatisation comme il n'en existe nulle part au monde



Evaluation du Rapport Delevoye



27. Une gouvernance innovante



Le point d'équilibre de la gouvernance constitue un point essentiel.

Schématiquement 2 systèmes sont possibles :

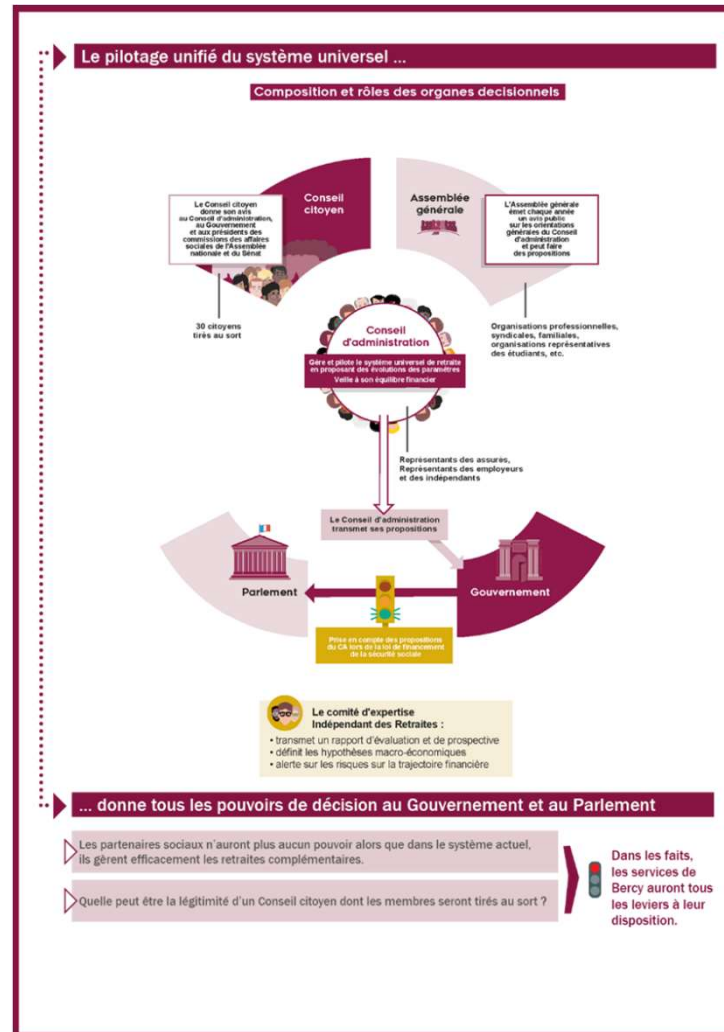
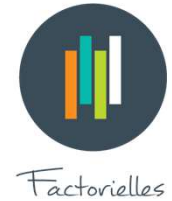
1 - Soit un pilotage par des partenaires sociaux responsables effectifs de leurs engagements au sein des régimes complémentaires, l'Etat étant responsable du régime de base limité à un socle incompressible.

2 - Soit un pilotage direct par l'Etat et dans ce cadre, la participation des partenaires sociaux n'est que de pure forme.

Au vu l'organisation envisagée, le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, le Comité d'expertise indépendant et le Conseil citoyen ne seront qu'une cosmétique de façade masquant la toute-puissance du Ministère des Finances dont les vraies décisions seront prises dans les lois de finances annuelles.



Evaluation du Rapport Delevoeye





3.3 Des problèmes techniques dont l'importance a été sous-évaluée





Evaluation du Rapport Delevoye



27. Les droits à retraite constitués dans les anciens régimes seront garantis

Pour prendre en compte ces droits, une photographie des droits relatifs à la carrière effectuée sera réalisée au 31 décembre 2024. Par souci de lisibilité, ces droits issus de la carrière passée seront transformés en points du nouveau système et seront notifiés comme tels aux assurés concernés.



Risque technique et politique considérable. Le système préconisé est celui d'un basculement « big bang » ; prenant ainsi un risque inconsidéré
Le HCRR doit publier tous les modèles de conversion préalablement au projet de loi qui en sera issu.



Factorielles

3 – Les impacts pour les experts-comptables



Impact pour les experts-comptables



1 – Une hausse très importante de cotisations



Impact pour les experts-comptables



Pour les experts-comptables indépendants, une hausse vertigineuse de cotisation, sans majoration réelle de droits....

La comparaison entre cotisations versées et pensions servies montre que le régime universel augmente fortement les cotisations des plus modestes et baisse les retraites de chacun.

Revenu annuel	Régime actuel							Régime Universel		
	Cotisations			Pensions			Rendement global	Cotisations	Pensions	Rendement global
	Régime de base	Régime complémentaire	Total cotisations	Régime de base	Régime complémentaire	Total retraites				
40 000 €	4 040 €	3 780 €	7 820 €	298 €	329 €	627 €	8,02%	11 248 €	557 €	4,95%
75 000 €	4 738 €	9 423 €	14 161 €	304 €	821 €	1 125 €	7,94%	15 857 €	756 €	4,77%
110 000 €	5 392 €	15 972 €	21 364 €	307 €	1 391 €	1 698 €	7,95%	20 386 €	952 €	4,67%
150 000 €	6 140 €	19 965 €	26 105 €	310 €	1 739 €	2 049 €	7,85%	22 682 €	1 016 €	4,48%

Les valeurs sont données sur une année de cotisations (les droits sont ceux accordés pour 1 an de cotisations avec un départ à l'âge pivot de 64 ans. Pour un départ à 62 ans la pension sera réduite de 10% et de 5% pour un départ à 63 ans)



Impact pour les experts-comptables



Concernant l'effondrement des rendements procurés par le régime universel, tous les experts-comptables, sans exception, sont perdants !

Comparaison des résultats entre les 2 régimes					
Revenu annuel	Ecart cotisations	% évolution	Ecart pension	% évolution	Ecart rendement
40 000,00	3 428 €	43,84%	-70 €	-11,16%	-38,24%
75 000,00	1 696 €	11,98%	-369 €	-32,80%	-39,99%
110 000,00	-978 €	-4,58%	-746 €	-43,93%	-41,24%
150 000,00	-3 423 €	-13,11%	-1 033 €	-50,41%	-42,93%



2 – Une réduction des droits à réversion

Les bénéficiaires de la pension de réversion



→ LES NOUVELLES RÈGLES DE LA RÉVERSION

- Les changements de la réversion **impactent principalement les femmes** (qui sont 89% des bénéficiaires de la réversion).
- Le dispositif actuel s'avère complexe et porteur de 2 logiques différentes.



Les bénéficiaires de la pension de réversion



→ LES NOUVELLES RÈGLES DE LA RÉVERSION

1. La pension de réversion du régime de base

- Il s'agit d'une fraction de la pension de retraite que le défunt aurait perçue ou à laquelle il aurait pu prétendre. Pour en bénéficier, les conjoints doivent justifier de certaines conditions d'âge et de ressources.

2. La pension de réversion du régime complémentaire : Agirc Arrco

- La réversion AGIRC-ARRCO correspond à un transfert de droit d'une fraction de la pension de retraite complémentaire du défunt.



Les bénéficiaires de la pension de réversion



→ LES NOUVELLES RÈGLES DE LA RÉVERSION

- Les améliorations techniques du dispositif proposé par la réforme Delevoye **changent la nature de la réversion.**
- **Le nouveau dispositif :**
 - Le mécanisme unique créé dans le système universel s'appuiera sur une logique différente de celle des systèmes actuels.
 - Il garantira un niveau de vie constant pour la personne veuve.
 - Seule, elle conservera 70 % des droits à retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites).
 - Aucune condition de ressources ne sera imposée.



Les bénéficiaires de la pension de réversion



→ LES NOUVELLES RÈGLES DE LA RÉVERSION

- La réforme envisagée entraîne un déficit de couverture pendant de nombreuses années.

1 - Age d'ouverture des droits : plus tardif qu'il n'y paraît.

- L'âge de liquidation de la pension de réversion serait **reporté de 7 ans** par rapport à la situation actuelle pour les salariés du secteur privé.
- Mais comme il faudra être retraité pour bénéficier de la pension de réversion, il y a fort à parier que **nombre de veuves reporteront leur liquidation à 64 ans.**
- **Ainsi, par rapport au dispositif actuel, les bénéficiaires de la réversion vont perdre :**
 - 7 ans de durée de versement de la pension s'ils demandent leur pension à 62 ans
 - 9 ans de durée de versement de la pension s'ils la demandent à 64 ans

Les bénéficiaires de la pension de réversion



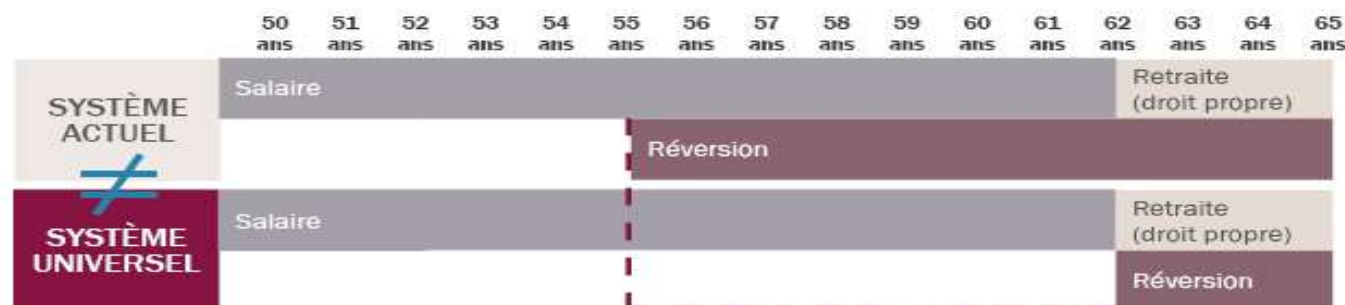
Factorielles

La réforme envisagée entraînera un déficit de couverture



Selma

Son mari, Yves est décédé. Il a cotisé 37 ans et percevait 25 000 €.
Selma part en retraite à 62 ans, percevait jusqu'à présent un SMIC et n'a pas d'enfant à charge.



-Dans le système Delevoye, Selma perdra 7 ans de pension de réversion, voire 9 ans dans le cas où elle reporterait sa liquidation à 64 ans.

Les bénéficiaires de la pension de réversion



→ LES NOUVELLES RÈGLES DE LA RÉVERSION

2. Quelles ressources percevront les personnes veuves avant 62 ans ?

- La question est majeure car **si aucune compensation n'est instaurée, ce changement constituerait une perte de droits très grave** pour les personnes concernées.
- **Proposition** : Le projet de réforme Delevoye devrait abaisser l'âge d'ouverture des droits à réversion pour le porter à 55 ans en conservant les 2 exceptions actuellement prévues par le régime Agirc Arrco.





Impact pour les experts-comptables



2 – Les experts-comptables salariés gagnant plus de 120 000 € par an : Gagnants ou perdants ?

→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

- Les **cotisations retraite entre 3 PASS et 8 PASS seront allégés** et les salariés gagneront tout de suite plus de revenu disponible.
- Pour les salariés concernés, la perte de droits futurs à retraite va s'avérer cependant significative. **Le régime obligatoire ne générera plus de droits à pensions.**

Les cadres supérieurs



→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

- Pour évaluer les impacts de ce nouveau dispositif pour les cadres gagnant plus de 120 000 €, **on a calculé les conséquences d'un remplacement des droits perdus par un salarié cadre décidant de souscrire un PER Individuel** pour parvenir au même niveau de retraite que par le passé.

Situation d'un cadre âgé de 45 ans

Reconstitution à titre individuel des droits à retraite perdus pour les cadres rémunérés au-dessus de 3 PASS (hypothèse où tous les droits perdus sont reconstitués)



Factorielles

Age du salarié : 45 ans

Hypothèse de capitalisation : 2,50 %

	4 PASS	5 PASS	6 PASS	7 PASS	8 PASS
1 - Rémunération versée					
Salaire annuel brut	182 098 €	202 620 €	243 144 €	283 668 €	324 192 €
Salaire annuel net soumis à IRPP	125 258 €	158 720 €	188 103 €	219 483 €	251 255 €
2 - Perte de rente viagère dans le régime obligatoire					
Perte de retraite pour un an de cotisations	-507 €	-1 020 €	-1 534 €	-2 047 €	-2 561 €
Perte de retraite totale au terme	-9 626 €	-19 382 €	-29 139 €	-38 895 €	-48 652 €
3 - Coût de la reconstitution dans un PER des droits perdus au sein du régime obligatoire					
Capital constitutif à reconstituer	302 703 €	609 512 €	916 314 €	1 223 122 €	1 529 930 €
Coût annuel de la cotisation du PER	12 333 €	24 832 €	37 332 €	49 832 €	62 332 €
Coût total de la cotisation du PER	234 327 €	471 808 €	709 308 €	946 808 €	1 184 308 €
4 - Impact fiscal					
Montant déductible de la cotisation PER	11 275 €	14 422 €	17 560 €	20 698 €	23 875 €
Montant non déductible de la cotisation PER	1 058 €	10 410 €	19 772 €	29 134 €	38 457 €
TMI applicable	30%	30%	41%	41%	41%
Economie faite au titre de l'IRPP	3 383 €	4 327 €	7 200 €	8 488 €	9 789 €
Effort d'épargne net au titre du PER Individuel	8 950 €	20 505 €	30 132 €	41 346 €	52 543 €
5 - Impact global de reconstitution de l'ensemble des droits perdus					
Complément annuel de salaire	2 088 €	4 680 €	6 130 €	8 315 €	10 501 €
Coût annuel supplémentaire pour le cadre	6 862 €	15 825 €	24 002 €	33 030 €	42 042 €
Coût total supplémentaire pour le cadre	130 383 €	300 680 €	456 043 €	627 576 €	798 804 €



Factorielles

Pourquoi les droits perdus s'avèrent-ils très coûteux à reconstituer ?



Laurent

45 ans, **cadre**,
perçoit 6 PASS soit 243 144 € / an.

**NOUVEAU
SYSTÈME**

RETRAITE FUTURE
➡ de 1 534 €
/ année de cotisation

soit - 29 139 € / an
au terme de sa carrière

Pour reconstituer cette perte de retraite de près de 2 500 € par mois, Laurent souscrit un PER INDIVIDUEL.

PER
individuel
au capital de
916 314 €

Cotisation
annuelle

37 332 €
par an

dont 19 772 € ne sont
pas déductibles

Coût net de
la cotisation
individuelle

24 002 €
par an

soit 37 332 € - 7 200 € (avantage
fiscal) - 6 130 € (réduction de la
cotisation salariale)

Cotisation
nette totale

456 043 €
sur la totalité de sa carrière

Coût net = 64,29%
de la cotisation versée à
l'organisme souscripteur.

Surcoût de la cotisation
retraite = 12,76%
du salaire net de Laurent.

CHANGEMENT MAJEUR
à noter par rapport
au système actuel

Sortie en rente viagère
OU en capitale

... Parce que les primes du PER Individuel sont moins bien traitées que les cotisations des régimes obligatoires (ces dernières sont déductibles intégralement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu).

→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

→ Au final, le coût du nouveau dispositif s'avère particulièrement désavantageux pour les **cadres concernés**, particulièrement pour **les plus jeunes** et **ceux dont la rémunération est la plus forte**.

En synthèse

Avantages	Inconvénients
Plus de revenus disponible immédiatement	Une perte sévère de droits à retraite
En souscrivant un PER Individuel, possibilité de sortir en rente ou en capital	Coût très élevé de la reconstitution des droits à titre personnel

→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

- L'entreprise peut souhaiter aider les cadres concernés à améliorer leur situation en participant au financement du contrat de retraite.
- Pour cela, une solution technique simple existe : **le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire** (qu'on appelait avant la loi PACTE un régime de retraite « article 83 »).
- Mais les contraintes de la législation **limitent les entreprises qui souhaiteraient intervenir dans la couverture retraite des cadres concernés.**

→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

En effet, cette solution demeure néanmoins limitée par deux types de limites :

1. Une limite juridique

- Dans cette logique de couverture des seuls salariés payés au-dessus de 3 PASS, elle va limiter son intervention à cette catégorie de salariés.
- Or des règles restrictives définissent les « collègues » de salariés pouvant être les seuls bénéficiaires de ces régimes.
- La limitation aux seuls cadres dirigeants n'est à ce jour pas possible.

Les cadres supérieurs



→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

Mais cette solution demeure néanmoins limitée par deux types de limites :

2. Une limite sociale et fiscale

- La contribution de l'employeur, le contrat « PER Obligatoire » doit respecter les limites et conditions de mise en place des contrats de retraite en entreprise.

Situation d'un cadre âgé de 45 ans – l'entreprise versant au maximum de la cotisation déductible

Reconstitution via un PER Obligatoire des droits à retraite perdus pour les cadres rémunérés au-dessus de 3 PASS (hypothèse où tous les droits perdus sont reconstitués)



Factorielles

Age du salarié : 45 ans

Hypothèse de capitalisation : 2,50 %

	4 PASS	5 PASS	6 PASS	7 PASS	8 PASS
1 - Rémunération versée					
Salaire annuel brut	182 098 €	202 820 €	243 144 €	283 688 €	324 192 €
Salaire annuel net soumis à IRPP	125 258 €	156 720 €	188 103 €	219 483 €	251 255 €
2 - Perte de rente viagère dans le régime obligatoire					
Perte de retraite pour un an de cotisations	-507 €	-1 020 €	-1 534 €	-2 047 €	-2 561 €
Perte de retraite totale au terme	-9 628 €	-19 382 €	-29 139 €	-38 895 €	-48 652 €
3 - Coût de la reconstitution dans un PER des droits perdus au sein du régime obligatoire					
Capital constitutif à reconstituer	302 703 €	609 512 €	916 314 €	1 223 122 €	1 529 930 €
Coût annuel de la cotisation du PER	12 333 €	24 832 €	37 332 €	49 832 €	62 332 €
Coût total de la cotisation du PER	234 327 €	471 808 €	709 308 €	946 808 €	1 184 308 €
4 - Impact social pour l'entreprise					
Montant de la cotisation patronale	8 105 €	10 131 €	12 157 €	14 183 €	16 210 €
Montant de la cotisation salariale	4 228 €	14 701 €	25 175 €	35 649 €	46 122 €
Montant déductible de la cotisation patronale	8 105 €	10 131 €	10 131 €	10 131 €	10 131 €
Montant non déductible de la cotisation patronale	0 €	0 €	2 026 €	4 052 €	6 079 €
Taux marginal des cotisations patronales applicables	45,50%	44,73%	44,30%	44,00%	43,60%
Coût de la réintégration	0 €	0 €	898 €	1 783 €	2 650 €
Impact global pour l'entreprise de la reconstitution des droits perdus par le salarié au travers d'un PER-O					
Impact de la baisse des cotisations patronales retraite	-5 840 €	-11 914 €	-17 989 €	-24 063 €	-30 138 €
Coût annuel supplémentaire pour l'entreprise	2 265 €	-1 783 €	-4 934 €	-8 097 €	-11 278 €
Coût total supplémentaire pour l'entreprise	43 031 €	-33 877 €	-93 750 €	-153 834 €	-214 284 €
5 - Impact fiscal pour le salarié					
Montant réintégré de la cotisation PER-Obligatoire	0 €	8 622 €	17 880 €	27 139 €	36 397 €
TMI applicable	30%	30%	41%	41%	41%
Réintégration faite au titre de l'IRPP	0 €	2 587 €	7 331 €	11 127 €	14 923 €
Effort d'épargne net au titre du PER-Obligatoire	4 228 €	17 288 €	32 508 €	46 775 €	61 045 €
Impact global de la reconstitution des droits perdus pour le salarié					
Impact de la baisse des cotisations salariales retraite	2 088 €	4 680 €	8 130 €	8 315 €	10 501 €
Coût annuel supplémentaire pour le cadre	2 140 €	12 608 €	26 376 €	38 480 €	50 544 €
Coût total supplémentaire pour le cadre	40 662 €	239 543 €	501 138 €	730 739 €	960 340 €



→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

- **Le surcoût que représente la souscription à titre individuel d'un complément de retraite** destiné à compenser les pertes de droits et les limites de la souscription d'un PER-O pouvant s'adapter à cette catégorie spécifique des cadres générera **des effets pervers.**

→ LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CADRES

- Les **cotisations retraite entre 3 PASS et 8 PASS seront allégés** et les salariés gagneront tout de suite plus de revenu disponible.
- Pour les salariés concernés, la perte de droits futurs à retraite va s'avérer cependant significative. **Le régime obligatoire ne générera plus de droits à pensions.**



3 – Une mise en cause des droits familiaux

Les parents ayant un ou plusieurs enfants



→ LES NOUVEAUX DROITS FAMILIAUX

Les règles pour les salariés du secteur privé sont les suivantes :

La règle actuelle

- Régime de base : pour 3 enfants : 10% au 3ème enfant (pour chaque parent) & majoration de 8 trimestres par enfant
- Régime Agirc-Arrco : pour 3 enfants : 10% limité à 2 074,66 € (pour chaque parent).

La règle Delevoye

- Majoration de 5% par enfant à l'un des 2 parents, le choix devant être fait au 4ème anniversaire de l'enfant, sinon c'est la mère qui en bénéficiera.

Les parents ayant un ou plusieurs enfants



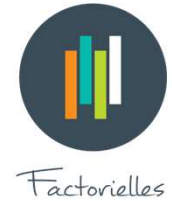
→ LES NOUVEAUX DROITS FAMILIAUX

La promesse du Rapport Delevoye

- *« Ce dispositif permettra ainsi de revaloriser les droits accordés aux parents ayant eu un ou deux enfants. En reconnaissant, dès le premier enfant, les effets sur la carrière, le système universel permettra de revaloriser les droits accordés aux foyers d'un ou deux enfants, peu avantagés dans le système actuel, notamment les familles monoparentales. »*
- *Les familles nombreuses ne seront pas pour autant défavorisées puisque la majoration pourra aller au-delà des droits actuels. Pour 5 enfants, la majoration sera par exemple de 25%. Ce nouveau système permettra en conséquence de rééquilibrer des droits qui étaient aujourd'hui principalement orientés vers les familles de 3 enfants. »*

Page 71 du Rapport Delevoye

Les parents ayant un ou plusieurs enfants



→ LES NOUVEAUX DROITS FAMILIAUX :

- Le Rapport Delevoye laisse à penser que dans la plupart des situations, le dispositif serait plus favorable aux familles par rapport à la situation actuelle.
- Pourtant, les précisions apportées par le HCRR lors de la phase de concertation font apparaître l'application de **règles beaucoup plus préjudiciables au détriment des familles.**

Les parents auront la possibilité de choisir lequel d'entre eux bénéficiera de la majoration de 5 %



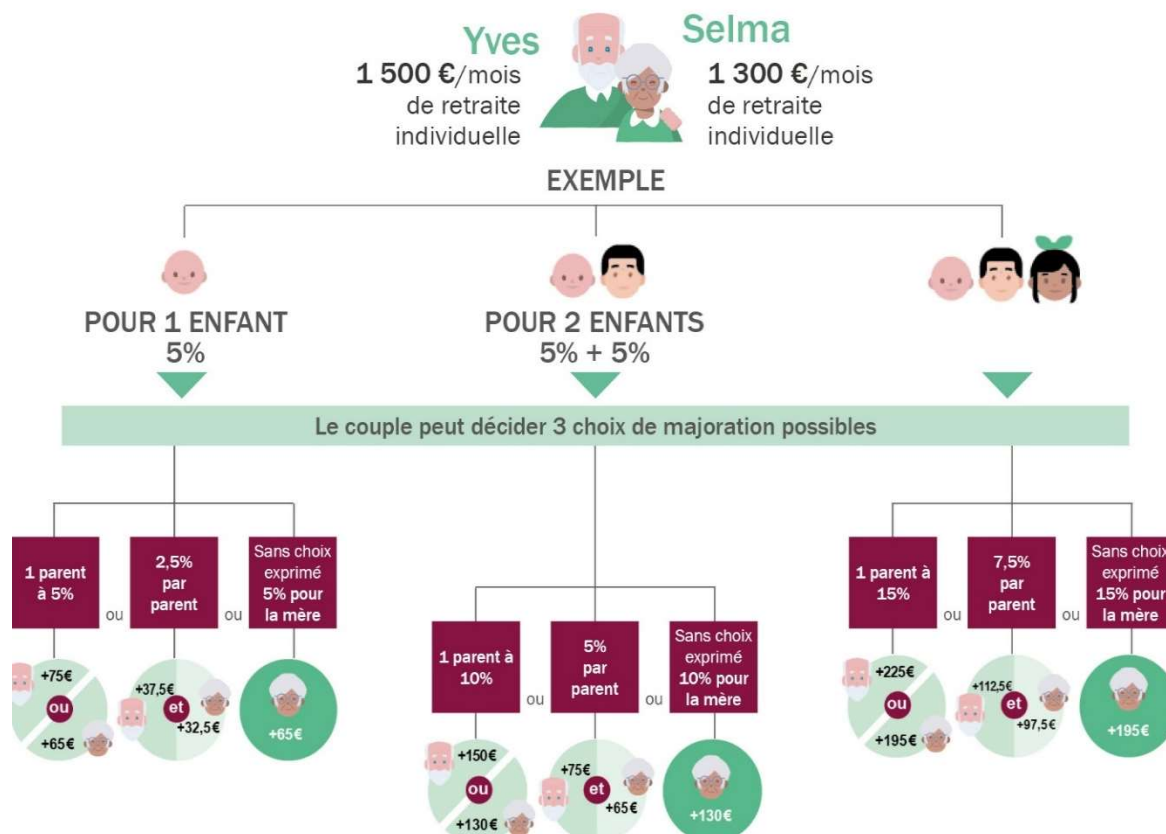
5% de majoration des droits
à la retraite dès le 1er enfant

SYSTÈME ACTUEL

Majoration de 10% uniquement pour les parents de 3 enfants et plus. La majoration est accordée aux 2 parents.

SYSTÈME UNIVERSEL

Majoration des points acquis de 5% par enfant. Le couple a la possibilité de choisir la répartition de la majoration.





rielles

... Cette possibilité est toutefois illusoire car ce choix doit être fait au 4ème anniversaire de l'enfant.

Pour pouvoir affecter judicieusement cette majoration de 5 %, Yves aurait dû faire sa vie avec Françoise, plus jeune que lui. Ainsi, proche de la retraite, ils auraient pû évaluer ensemble à qui profitera le plus ces droits.



Les parents ayant un ou plusieurs enfants



→ LES NOUVEAUX DROITS FAMILIAUX : SIMULATIONS DE L'IPS

- Le nombre de trimestres à atteindre pour le taux plein à 62 ans est de **172 trimestres** (hypothèse en rythme de croisière indiquée dans le Rapport Delevoye).
- Le **montant des retraites est donné en brut avant le prélèvement de la CSG.**
- Les **paramètres de calculs de la retraite Delevoye** sont les suivants :
 - Taux de cotisations générant des droits : 25,31%
 - Les points de retraite sont acquis à hauteur de 1 point par tranche de cotisation de 10 euros
 - Valeur d'1 point de retraite = 0,55 €
 - Décote de 5% par année d'anticipation avant l'âge pivot de 64 ans.

Les parents ayant un ou plusieurs enfants



Factorielles

Les 5 % de majoration s'avèrent moins avantageux que le système actuel aussi bien pour les femmes seules que pour les familles nombreuses



CAS N°1

Selma

est **séparée** d'Yves.

Elle a cotisé **152 trimestres** sur 25 000 € / an.

Elle est mère d'**1 enfant** et veut **partir en retraite à 62 ans**.

**SYSTÈME
ACTUEL**

La retraite de Selma s'élèvera
à 13 747 € / mois



**SYSTÈME
UNIVERSEL**

La retraite de Selma avec le
dispositif Delevoye s'élèvera à
12 497 € / mois

**SOIT UNE PERTE
DE RETRAITE DE
1 250 € / an (-9,09 %)**

Les parents ayant un ou plusieurs enfants



Les 5 % de majoration s'avèrent moins avantageux que le système actuel aussi bien que pour les femmes seules que pour les familles nombreuses



CAS N°2

Yves et Selma

ont élevé 3 enfants et ont tous les 2 travaillé.
Ils ont cotisé sur le même salaire et ont **162 trimestres chacun** (35 000 € / an).
Ils veulent **partir en retraite à 62 ans**.

SYSTÈME ACTUEL

La retraite de Selma s'élèvera à 26 456 € / an

La retraite d'Yves s'élèvera à 22 350 € / an



SYSTÈME UNIVERSEL

La retraite de Selma avec le dispositif Delevoye s'élèvera à 20 423 € / an

La retraite d'Yves avec le dispositif Delevoye s'élèvera à 17 759 € / an

SOIT UNE PERTE DE RETRAITE POUR LE COUPLE DE 10 624 € / an (-21,77 %)



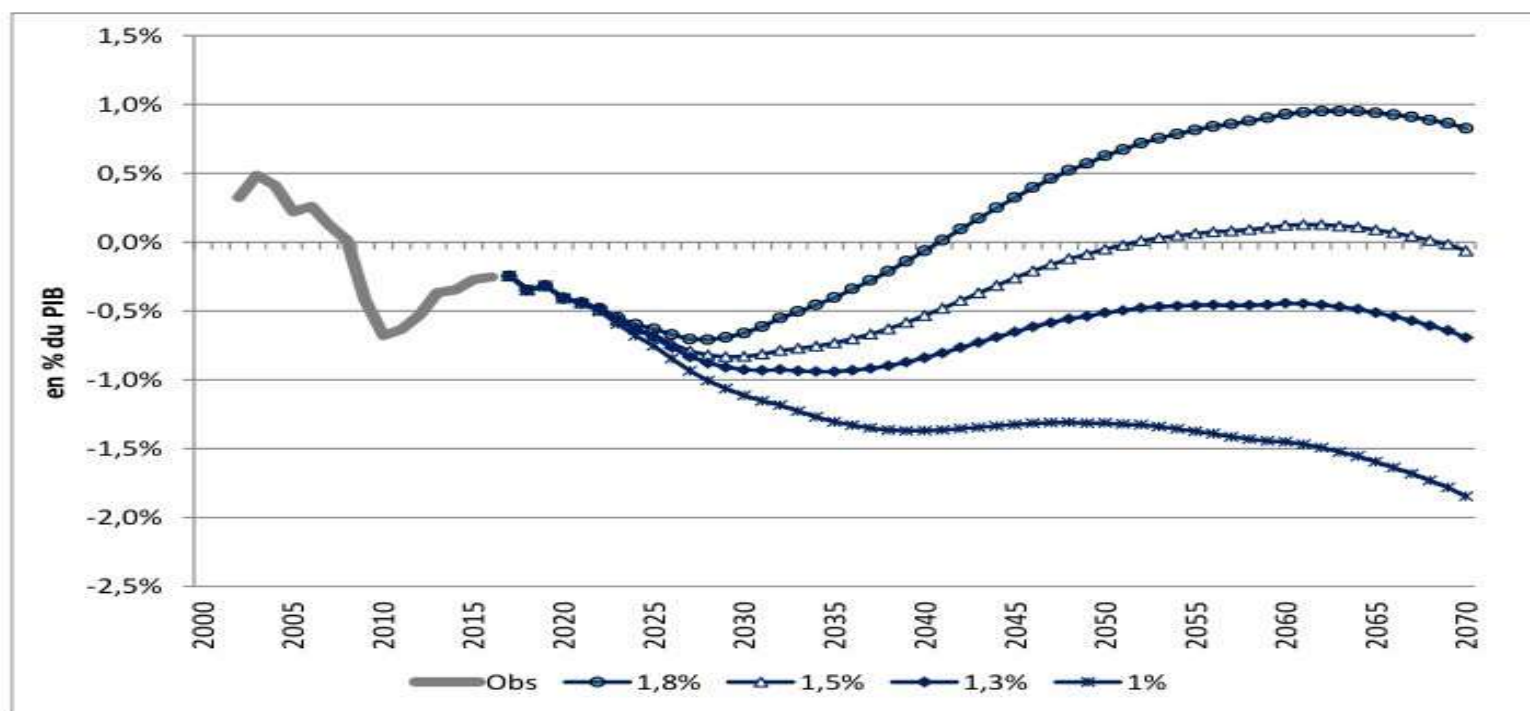
Factorielles

4 - Cette réforme va-t-elle régler les problèmes de financement ?

En réalité l'équilibre financier n'est pas assuré

Le taux de croissance du PIB sera déterminant

Figure 2.4 – Solde financier projeté du système de retraite (convention COR)



Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention COR = cotisations des employeurs de fonctionnaires de l'État et subvention d'équilibre aux régimes spéciaux concernés évoluant comme la masse salariale de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : rapports à la CCSS 2002-2015 ; projections COR - juin 2017.

En réalité l'équilibre financier n'est pas assuré



Que retenir de ces chiffres ?

- Les améliorations des comptes retraite sont surtout le fait de la réforme Woerth de 2010
- Les comptes sont toujours dans le rouge, d'autant qu'ils reposent sur des hypothèses optimistes de calcul.
- Nous n'avons plus aucune marge de manœuvre en termes de prélèvements, alors même que 2 évolutions majeures vont continuer à peser sur les dépenses :
 - Vieillessement de la population
 - Augmentation des dépenses de santé



Factorielles

Synthèse générale